

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

du jeudi 26 janvier 2017 au mardi 28 février
2017 inclus soit 34 jours consécutifs

Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le périmètre de la nappe de Beauce dans le département d'Eure-et-Loir

Par arrêté du 22 décembre 2016, le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la procédure requise au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (eaux et milieux aquatiques) en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 pour la demande citée. Le dossier est présenté par la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective, dont le siège se situe 10 rue Dieudonné Costes - CS 10399 - 28008 CHARTRES cedex.

Les communes concernées par cette enquête publique sont : Allaines-Mervilliers, Allonnes, Ardelu, Aunay-sous-Aunau, Aunau-Bleury-Symphorien, Baigneaux, Bailleau-Armenonville, Barmainville, Baudreville, Bazoches-en-Dunois, Bazoches-les-Hautes, Beauvilliers, Berchères-les-Pierres, Béville-le-Comte, Boisville-la-Saint-Père, Bourdinière-Saint-Loup (La), Bonce, Bonneval, Bullainville, Champfol, Champseru, Chapelle-d'Aunainville (La), Chapelle-du-Noyer (La), Chartres, Châteaudun, Châtenay, Cloyes-les-Trois-Rivières, Coltainville, Conie-Molitar, Corancez, Cormainville, Coudray (Le), Courbehaye, Dambron, Dammarie, Dancy, Denonville, Donnemain-Saint-Mames, Droue-sur-Drouette, Ecrosnes, Eole-en-Beauce, Epernon, Fontenay-sur-Conie, Francourville, Fresnay-l'Évêque, Fresnay-le-Comte, Gallardon, Garancières-en-Beauce, Gas, Gasville-Oisème, Gault-Saint-Denis (Le), Gellainville, Gommerville, Gouillons, Gué-de-Longroi (Le), Guilleville, Guillonville, Hanches, Houville-la-Branche, Houx, Intreville, Jallans, Janville, Jouy, Lethuin, Levainville, Levesville-la-Chenard, Loigny-la-Bataille, Louville-la-Chenard, Lumeau, Maintenon, Maisons, Marboué, Mérouville, Meslay-le-Vidame, Mévoisins, Moinville-la-Jeuin, Moléans, Mondonville-Saint-Jean, Montboissier, Morainville, Morancez, Moriers, Moutiers, Neuvy-en-Beauce, Neuvy-en-Dunois, Nogent-le-Phaye, Nottonville, Oinville-Saint-Liphard, Oinville-sous-Aunau, Orgères-en-Beauce, Ouarville, Oysonville, Peronville, Poinville, Poupri, Prasville, Pré-Saint-Evroult, Pré-Saint-Martin, Prunay-le-Gillon, Puiset (Le), Réclainville, Roinville, Rouvray-Saint-Denis, Saint-Christophe, Saint-Denis-les-Ponts, Saint-Léger-des-Aubées, Saint-Martin-de-Nigelles, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Piat, Saint-Prest, Sainville, Sancheville, Santeuil, Santilly, Soulaire, Sours, Terminiers, Theuville, Thiville, Tillay-le-Peneux, Toury, Trancrainville, Umpeau, Varize, Ver-les-Chartres, Vierville, Villages Vovéens (Les), Villampuy, Villars, Villeau, Villemaury, Villiers-le-Morhier, Villiers-Saint-Orien, Vitray-en-Beauce, Voise, Yermenonville, Ymeray, Ymonville.

REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public pourra prendre connaissance du dossier comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et consigner pendant toute la durée de l'enquête ses observations, propositions et contre-propositions directement sur les registres d'enquête mis à disposition aux jours et heures d'ouverture dans les lieux suivants :

- **Mairie de Chartres (32-34, bd Chasles)** : du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 ; le samedi, de 9h00 à 12h30
- **Préfecture d'Eure-et-Loir** : du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 ; le vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00
- **Sous-préfecture de Châteaudun** : du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h00
- **Sous-préfecture de Dreux** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 15h30 sauf le mardi après-midi
- **Mairie de Janville** : lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 ; le mercredi de 9h00 à 12h00
- **Mairie d'Orgères-en-Beauce** : du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h30 ; le vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- **Mairie des Villages Vovéens** : lundi, mardi, jeudi, de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 ; le mercredi, de 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ; le vendredi, de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 16h30

PERMANENCES

M. Michel BADAIRE, technicien SICAP en retraite, a été désigné, en qualité de président de la commission d'enquête, M. André ROBIN, enseignant en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, M. Jean-Claude HENAULT, gendarme en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Christian BRYGIER, gendarme en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. En cas d'empêchement de M. Michel BADAIRE, la présidence de la commission est assurée par M. André ROBIN. En cas d'empêchement de l'un des commissaires-enquêteurs titulaires, celui-ci sera remplacé par le commissaire-enquêteur suppléant. Un membre de la commission d'enquête recevra les observations du public dans les mairies suivantes :

Mairie de Chartres (32-34 bd Chasles)

Jeudi 26 janvier 2017 de 09h00 à 12h00
Samedi 18 février 2017 de 09h00 à 12h00
Mardi 28 février 2017 de 14h00 à 17h00

Mairie d'Orgères-en-Beauce

Vendredi 03 février 2017 de 09h00 à 12h00
Lundi 20 février 2017 de 09h00 à 12h00

Mairie de Janville

Mercredi 08 février 2017 de 09h00 à 12h00
Mardi 28 février 2017 de 09h00 à 12h00

Mairie des Villages Vovéens

Jeudi 26 janvier 2017 de 14h00 à 17h00
Mercredi 08 février 2017 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées à la mairie de Chartres (32-34 bd Chasles) ou par courriel enquetes.publiques@aggllo-ville.chartres.fr. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur le site : <http://www.centre.chambagri.fr/environnement-biodiversite/organismes-uniques.html>. Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur DAVID, Bureau d'études Antéa Group/Géo-hyd, à l'adresse électronique suivante : ougbeauce@geo-hyd.com. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la préfecture d'Eure-et-Loir, à la sous-préfecture de Dreux, à la sous-préfecture de Châteaudun, à la mairie de Chartres (32-34, bd Chasles), à la mairie de Janville, à la mairie d'Orgères-en-Beauce, à la mairie des Villages Vovéens et sur le site internet suivant pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête : www.eure-et-loir.gouv.fr. Le Préfet d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique prévue par le code de l'environnement et l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014. Le présent avis est consultable sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir : www.eure-et-loir.gouv.fr